

**MARCHÉS DES CAPITAUX CONNOR, CLARK & LUNN INC.**

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 24 NOVEMBRE 2010**

**Placement d'actions de catégorie Ressources naturelles de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.**

**Placement d'actions de catégorie Portefeuille équilibré, série 1 de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.**

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Le 24 novembre 2010

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS.....	10
ACHATS ET RACHATS.....	12
SERVICES FACULTATIFS.....	15
FRAIS .....	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	17
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....	18
QUELS SONT VOS DROITS? .....	22
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	23
ACTIONS DE CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES .....	23
ACTIONS DE CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ .....	28

## INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis sur l'organisme de placement collectif indiqué sur la page couverture pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Dans le présent document :

- les termes « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » s'entendent de Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. (« Marchés des capitaux CC&L »);
- le terme « **vous** » s'entend de toute personne qui fait un placement dans le Fonds;
- le terme « **Fonds** » s'entend de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.;
- le terme « **actions de catégorie Ressources naturelles** » s'entend des actions de catégorie Ressources naturelles Connor, Clark & Lunn du Fonds;
- le terme « **actions de catégorie Portefeuille équilibré** » s'entend des actions de catégorie Portefeuille équilibré Connor, Clark & Lunn, série 1 du Fonds;
- les termes « **action** » ou « **actions** » s'entendent d'une action de catégorie Ressources naturelles ou d'une action de catégorie Portefeuille équilibré ou des actions de catégorie Ressources naturelles ou des actions de catégorie Portefeuille équilibré du Fonds, selon le cas;
- le terme « **actionnaires** » s'entend des propriétaires d'actions du Fonds;
- le terme « **RBC Dexia** » s'entend de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres du Fonds;
- le terme « **courtier** » s'entend de la société pour laquelle travaille votre représentant inscrit;
- le terme « **représentant inscrit** » s'entend du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils sur vos placements.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur le Fonds et sur les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion du Fonds. Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 22, contient de l'information générale sur tous les organismes de placement collectif. La deuxième partie, Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document, qui va de la page 23 à la page 32, contient de l'information propre à chacune des catégories d'actions du Fonds.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle, les derniers états financiers annuels déposés, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires déposés et les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés. Ces documents sont intégrés

par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

En tant qu'actionnaire, vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des mouvements de portefeuille, en vous adressant à votre représentant inscrit. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sur les sites Web [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

### ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?***

Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, la somme d'argent que vous investissez est mise en commun avec les sommes d'argent investies par de nombreuses autres personnes. Les gestionnaires de placement professionnels utilisent les sommes d'argent, au nom de chaque personne qui participe à la mise en commun, pour acheter un grand nombre de titres différents. Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'organisme de placement collectif.

Chaque organisme de placement collectif investit dans différents types de titres, selon son objectif de placement fondamental et la stratégie de placement du gestionnaire de portefeuille. La valeur de ces titres fluctue de jour en jour en fonction de la conjoncture économique, de l'état du marché, des taux d'intérêt et de l'évolution des entreprises, ce qui entraîne une variation quotidienne de la valeur liquidative du portefeuille.

La somme d'argent que vous investissez dans un organisme de placement collectif vous permet d'acheter un certain nombre de titres dans l'organisme de placement collectif et de devenir ce que l'on appelle un porteur de titres. Les porteurs de titres partagent entre eux, proportionnellement au nombre de titres dont ils sont propriétaires, le revenu, les frais, les gains et les pertes en capital de l'organisme de placement collectif.

Le Fonds est une société par actions constituée sous le régime des lois de l'Ontario.

### ***Quels sont les avantages associés à un placement dans un organisme de placement collectif?***

Un placement dans un organisme de placement collectif présente divers avantages par rapport à un placement que vous réalisez vous-même dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire :

- *Gestion de placement professionnelle* – Les conseillers professionnels ont les compétences, les outils et le temps nécessaires pour faire les recherches et prendre les décisions en ce qui concerne les titres à acheter, à garder et à vendre.
- *Diversification* – La valeur des placements fluctue sans cesse. Le fait d'avoir des placements diversifiés peut améliorer les résultats à long terme étant donné que les placements dont la valeur augmente peuvent compenser pour les placements dont la valeur n'augmente pas.

- *Liquidité* – Les actions peuvent être rachetées en tout temps. Dans certains cas, les rachats peuvent donner lieu à des frais de protection des épargnants.
- *Registres et rapports* – Votre participation est consignée dans des registres et vous recevez des états financiers, des relevés et des reçus aux fins de l'impôt selon ce qu'exigent les lois applicables.

***Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?***

Le risque désigne la possibilité que votre placement ne procure pas de rendement au cours d'une certaine période. Il existe différents degrés et différents types de risque; toutefois, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter en tant qu'épargnant est grand, plus le potentiel de rendement et de perte est élevé.

Les actions du Fonds sont achetées et vendues à la valeur liquidative par action. La valeur liquidative d'un organisme de placement collectif ainsi que le prix de vos actions fluctueront quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des placements du Fonds. Cette valeur peut fluctuer pour diverses raisons, notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

**Votre placement n'est pas garanti** – La valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'un organisme de placement collectif ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Si vous souhaitez retirer votre placement, il vous suffit de faire racheter vos actions à la valeur liquidative par action qui s'applique à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels, un organisme de placement collectif peut vous interdire de faire racheter vos actions. Se reporter à la rubrique « Suspension du droit de rachat » à la page 14 pour obtenir plus de renseignements.

***Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?***

Outre les risques d'ordre général liés à un placement dans un organisme de placement collectif, chaque organisme de placement collectif comporte des risques qui lui sont propres et qui dépendent de ses stratégies et de ses placements particuliers. Nous décrivons ci-après les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Ces risques sont énoncés dans la description du Fonds.

La tolérance au risque de chaque épargnant est différente. Certains épargnants sont nettement plus conservateurs que d'autres lorsque vient le temps de prendre des décisions en matière de placement. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers.

**Risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères** – Dans certains cas, plutôt que de détenir directement les titres de sociétés non canadiennes et non américaines, un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels un Fonds investit (un « fonds sous-jacent ») peut détenir des titres au moyen d'un titre américain représentatif d'actions étrangères ou d'un certificat américain d'actions étrangères (un « ADR » pour *American Depository Receipt*). Un ADR est un certificat émis par une banque des États-Unis ou une société de fiducie qui atteste sa propriété de titres d'une société non américaine. La devise d'un ADR peut être libellée en dollars américains, plutôt que dans la devise utilisée par la société non américaine qu'il représente. La valeur d'un ADR peut ne pas correspondre à la valeur des titres sous-jacents non américains s'y rapportant en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais liés à la détention d'un ADR, l'échange de devises relatif à la conversion de dividendes étrangers et des autres distributions en espèces étrangères en dollars américains, ainsi que les incidences fiscales, notamment la retenue d'impôt et les différents taux d'imposition qui s'appliquent entre les territoires. De plus, les droits d'un fonds sous-jacent, en qualité de porteur d'un ADR, peuvent différer des droits des porteurs de titres sous-jacents représentés par l'ADR, et le marché pour un ADR peut être plus liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque de change peut également influencer sur la valeur de l'ADR et, par le fait même, sur le rendement de la fiducie qui détient l'ADR. Étant donné que les modalités et les délais établis par le dépositaire d'un ADR sont hors du contrôle d'un fonds sous-jacent ou de son gestionnaire de portefeuille, et que dans le cas où le gestionnaire de portefeuille choisit de détenir uniquement l'ADR plutôt que le titre sous-jacent, le fonds sous-jacent pourrait être obligé de disposer de l'ADR, éliminant ainsi son exposition à la société non américaine, à un moment qui n'a pas été convenu par le gestionnaire de portefeuille; cette situation pourrait entraîner des pertes pour le fonds sous-jacent ou la constatation de gains à un moment qui n'est pas opportun pour le fonds sous-jacent, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur des actions du Fonds.

**Risque lié aux marchandises** – Les placements dans des sociétés du secteur des ressources naturelles ou dans des fonds de revenu ou de redevances basés sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz naturel, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes ou les modifications des règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

**Risque de concentration** – Le Fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions.

**Risque de crédit** – Le risque de crédit inclut le risque de non-paiement, le risque lié au différentiel de taux, le risque de révision à la baisse d'une note de crédit et le risque lié à la garantie. Chacun d'entre eux peut avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un titre d'emprunt.

- Le **risque de non-paiement** est le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser l'obligation à l'échéance ou à quelque moment que ce soit. Généralement, les

titres d'emprunt de moindre qualité comportent un plus grand risque de défaillance pour ce qui est du remboursement du capital et/ou du versement de l'intérêt.

- Le **risque lié au différentiel de taux** est le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « différentiel de taux », lequel est fondé sur des événements d'ordre macroéconomique qui surviennent dans les marchés financiers nationaux ou mondiaux. Toute hausse du différentiel de taux viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le **risque de révision à la baisse d'une note de crédit** est le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme Dominion Bond Rating Services, Standard & Poor's ou Moody's Investors Services, réduise la note de crédit attribuée aux titres d'un émetteur. Toute révision à la baisse d'une note de crédit viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le **risque lié à la garantie** est le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou que ces actifs soient difficiles à liquider. Par conséquent, la valeur des titres d'emprunt pourrait diminuer considérablement.

**Risque de change** – Les actifs et les passifs du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Néanmoins, lorsqu'un fonds sous-jacent achète des titres étrangers, il doit les payer en devises. Le dollar américain et l'euro, par exemple, fluctuent tous deux par rapport au dollar canadien. Toute variation défavorable du taux de change pour l'une ou l'autre de ces devises pourrait réduire, voire éliminer tout rendement d'un placement libellé dans cette devise. Certains fonds sous-jacents auront la propriété de titres libellés en devises. Le gestionnaire de portefeuille qui gère cette catégorie d'actif pour le fonds sous-jacent aura le pouvoir discrétionnaire de décider du degré de couverture du risque de change par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique « Risque lié aux instruments dérivés » ci-après. En plus du risque de change, il existe également le risque que certains gouvernements étrangers restreignent le libre-échange des devises. Pour que le Fonds puisse faire des distributions ou procéder à des rachats, il compte sur le maintien du libre-échange des devises dans lesquelles un fonds sous-jacent a investi.

**Risque lié aux instruments dérivés** – Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ils peuvent également être utilisés aux fins autres que de couverture, notamment pour réduire les frais d'opérations, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques, notamment les suivants :

- la stratégie de couverture ne sera pas nécessairement efficace;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsque le Fonds souhaitera acheter ou vendre le contrat relatif à un instrument dérivé;

- un pourcentage élevé des actifs du Fonds peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose le Fonds au risque de crédit lié à ces cocontractants;
- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera prêt à conclure le contrat relatif à un instrument dérivé;
- le cocontractant du contrat relatif à un instrument dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats relatifs à un instrument dérivé peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait empêcher le Fonds de liquider sa position à l'égard d'un contrat particulier;
- si une bourse suspendait les opérations sur un contrat relatif à un instrument dérivé donné, le Fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat;
- le prix d'un instrument dérivé ne reflétera pas nécessairement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

**Risque lié aux actions** – Les sociétés émettent des actions pour financer leurs activités et favoriser leur croissance future. Les organismes de placement collectif qui achètent des actions deviennent, en partie, propriétaires de ces sociétés. Le prix d'une action est tributaire des perspectives de la société en matière de rendement ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter et vice-versa. Habituellement, plus le potentiel de rendement est grand, plus le risque est élevé.

Les risques et le potentiel de rendement sont généralement accrus pour les petites sociétés, les entreprises en démarrage, les sociétés du secteur des ressources naturelles et les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs émergents. Le cours des actions de telles sociétés est souvent plus volatil que celui des actions de sociétés de plus grande taille qui sont bien établies. Par exemple, certains des produits et des services proposés par des sociétés technologiques émergentes peuvent devenir désuets à mesure que les sciences et la technologie progressent, ce qui rendrait volatil le cours de leurs actions.

Certains titres convertibles peuvent également être exposés au risque lié aux taux d'intérêt.

**Risque lié aux marchés étrangers** – Certains fonds sous-jacents investiront dans des titres vendus à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et pourraient investir dans des marchés émergents. La valeur des titres étrangers et la valeur par part des fonds sous-jacents qui en détiennent peuvent fluctuer davantage que les placements canadiens et américains pour les raisons suivantes :

- les sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ne seront pas nécessairement assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques d'établissement

de rapports et obligations d'information que ceux qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis;

- certains marchés étrangers ne seront pas nécessairement aussi bien réglementés que le marché canadien et le marché américain, et leurs lois pourraient rendre difficile la protection des épargnants;
- l'instabilité politique, l'agitation sociale, les incidents diplomatiques ou la corruption politique qui sévit dans des pays étrangers pourrait avoir une incidence sur les titres détenus par un fonds sous-jacent;
- le risque existe que les titres étrangers soient assujettis à un impôt élevé ou que le contrôle des changes imposé par un gouvernement empêche un fonds sous-jacent de transférer des fonds à l'extérieur du pays;
- les sociétés situées dans les marchés émergents sont souvent relativement petites, ont peu d'antécédents d'exploitation, des gammes de produits, des marchés et des ressources financières limités et sont souvent négociées uniquement par l'intermédiaire de bourses étrangères;
- de plus, toute fluctuation des taux de change aura une incidence sur la valeur des titres détenus par un fonds sous-jacent. Se reporter à la rubrique « Risque de change ».

**Risque lié à la réglementation gouvernementale** – Certains secteurs sont plus réglementés que d'autres et sont assujettis à un plus grand nombre de politiques que d'autres. Les placements dans ces secteurs peuvent être touchés par les modifications apportées à ces règlements ou à ces politiques.

**Risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés en commandite et aux FPI** – Un fonds sous-jacent pourrait investir dans des fiducies de revenu et des sociétés en commandite cotées en bourse. En règle générale, une fiducie de revenu détient des titres d'emprunt et/ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente, ou elle a le droit de recevoir des redevances sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et le rendement des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En outre, les fonds qui investissent dans des fiducies de revenu comme des fiducies de redevances fondées sur des marchandises tels le pétrole et le gaz, des fiducies de placement immobilier et des fiducies liées aux pipelines et aux ressources énergétiques comporteront d'autres degrés de risque variables selon le secteur et l'activité ou l'élément d'actif sous-jacent. Il peut s'agir notamment du risque qui découle d'une décision de s'étendre dans un nouveau type d'activité, de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement défavorable, de l'annulation d'un contrat par un client d'envergure ou d'un litige important.

Bon nombre des fiducies de revenu, y compris les fiducies de placement immobilier (les « FPI »), sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de parts de la fiducie de revenu à partir d'une date donnée. Un fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, y compris des FPI, au Canada, aux

États-Unis et dans d'autres pays, qui ne sont pas régies par de telles lois. Le risque existe que les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, y compris un fonds sous-jacent, soient tenus responsables à l'égard de réclamations qui sont présentées à l'encontre de la fiducie de revenu et qui ne sont pas visées par ces lois. Cette situation pourrait réduire la valeur du fonds sous-jacent. En règle générale, les fiducies de revenu essaient de réduire au minimum ce risque en prévoyant dans leurs conventions des dispositions selon lesquelles leurs obligations ne lieront pas personnellement leurs porteurs de parts. Toutefois, elles peuvent toujours faire l'objet de réclamations en dommages-intérêts qui ne découlent pas de contrats, comme des réclamations visant des blessures corporelles et des dommages d'ordre environnemental dans le cas des FPI.

L'adoption des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) modifie de façon importante le traitement fiscal de la plupart des fiducies de revenu et des sociétés en commandite cotées en bourse (sauf certaines FPI), et des distributions ou attributions, selon le cas, de ces entités à ces épargnants. En particulier, certains revenus gagnés par ces entités seront imposés de la même façon que les revenus gagnés par une société et les distributions ou attributions effectuées par ces entités aux épargnants seront imposées de façon semblable aux dividendes des sociétés canadiennes imposables. Ce dividende sera réputé être un dividende admissible au nouveau crédit d'impôt pour dividendes amélioré s'il est payé ou attribué à un résident du Canada. Ces nouvelles règles entreront en vigueur pour l'année d'imposition 2007 pour les fiducies de revenu et les sociétés en commandite inscrites à la cote d'une bourse après le 31 octobre 2006, mais seront généralement reportées à l'année d'imposition 2011 pour les fiducies de revenu et les sociétés en commandite cotées en bourse avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006, pourvu qu'il n'y ait pas d'« expansion injustifiée » de la fiducie ou de la société en commandite pendant la période tampon. En raison de ces modifications, il est également prévu que bon nombre de sociétés en commandite et de fiducies de revenu cotées en bourse seront converties en sociétés par actions dans les prochaines années. Ces conversions pourraient avoir des répercussions sur le rendement des investissements à l'égard d'une fiducie ou d'une société en commandite détenue par l'intermédiaire d'un fonds sous-jacent. De plus, les modifications annoncées ont eu, et continuent d'avoir, un effet sur le cours de ces fiducies et sociétés en commandite, ce qui aura une incidence sur la valeur liquidative du fonds sous-jacent en cause.

**Risque lié aux taux d'intérêt** – Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor et les effets commerciaux, procurent un taux d'intérêt fixe. Un fonds sous-jacent pourra diriger une partie de ses placements vers des titres à revenu fixe dont la valeur variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Cette variation pourrait avoir une incidence sur la valeur liquidative d'un fonds sous-jacent. Habituellement, les versements d'intérêt sur les titres à revenu fixe seront fondés sur les taux en vigueur au moment de l'émission des titres. Toute variation subséquente des taux d'intérêt aura donc une incidence sur le prix des titres émis précédemment. Par exemple, si les taux d'intérêt chutent, la valeur d'une obligation existante augmentera du fait que le taux d'intérêt nominal de cette obligation est supérieur au taux d'intérêt alors en vigueur. De la même façon, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante chutera. La valeur des titres d'emprunt qui procurent un taux d'intérêt variable est généralement moins susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

**Risque lié aux opérations d'envergure** – Toute opération d'envergure réalisée par un investisseur institutionnel ou un épargnant pourrait avoir une incidence importante sur les flux de

trésorerie du Fonds. Si l'investisseur ou l'épargnant achète de grandes quantités d'actions du Fonds, le solde de trésorerie du fonds pourrait être temporairement élevé. De la même façon, si l'investisseur ou l'épargnant fait racheter de grandes quantités d'actions du Fonds, le Fonds pourrait être tenu de financer le rachat par la vente de titres, et ce, à un moment inopportun. Une telle vente inattendue pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de votre placement.

**Risque de liquidité** – Un actif liquide est un actif qui peut être rapidement converti en d'autres choses, habituellement des espèces. Pour qu'un actif soit liquide, il doit exister un marché organisé sur lequel l'actif est négocié de façon périodique et qui est doté d'un mécanisme de détermination des prix qui soit transparent. La bourse est un exemple de ce type de marché puisque nous pouvons observer le volume des opérations et obtenir des cotations. Nous sommes également raisonnablement confiants que nous pourrions convertir des titres en espèces aux prix cotés sur une bourse, ou à des prix qui s'en rapprochent.

Un actif illiquide est comparativement plus difficile à convertir de cette façon. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'illiquidité d'un actif ou d'un titre. Par exemple, certains émetteurs peuvent être moins connus ou compter moins de titres en circulation. Un actif ou un titre peut également être considéré comme illiquide parce que le bassin d'acheteurs éventuels est moins grand. Certains titres font l'objet de restrictions dans le sens où il est interdit, aux termes d'une promesse ou d'un contrat conclu par le porteur des titres, de les revendre.

Le risque de liquidité renvoie à la possibilité qu'un actif ne puisse être vendu sur un marché organisé à un prix qui se rapproche de la valeur de cet actif aux fins du calcul de la valeur liquidative par action du Fonds. Le cas échéant, la valeur liquidative des actions que vous feriez racheter pourrait être inférieure à la valeur raisonnablement prévue.

**Risque lié au remboursement anticipé** — Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis au risque lié au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre et/ou un potentiel de gains en capital moindre.

**Risque lié à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres** — Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, de prêt et de prise en pension de titres. Les risques liés à ces types d'opérations sont que l'autre partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations prévues par la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Fonds risque de se retrouver avec le titre sans être en mesure de le vendre au prix auquel il l'a acheté, majoré de l'intérêt, si la valeur marchande du titre a chuté. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds doit assumer le risque que l'emprunteur ne puisse pas s'acquitter de ses obligations et qu'il lui laisse une garantie dont la valeur est inférieure à celle des titres que le Fonds lui avait prêté, de sorte que celui-ci subirait une perte.

**Risque lié à la fiscalité** – Tous les fonds peuvent être touchés par des modifications apportées aux lois fiscales ou aux pratiques administratives qui ont des incidences sur les entités dans lesquelles le fonds investit ou sur le régime fiscal du fonds.

Le Fonds a acquis et acquerra à l'occasion des biens auprès de certaines sociétés en commandite, avec un report d'imposition. Des gains accumulés importants peuvent être rattachés à ces biens au moment où le Fonds en fait l'acquisition, et les actionnaires pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital lorsque le Fonds réalise ces gains en capital accumulés. Ces gains en capital peuvent être réalisés du fait que des actionnaires substituent des actions d'une catégorie à des actions d'une autre catégorie, ainsi que dans d'autres circonstances. Le Fonds peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de toute catégorie d'actions, sans égard au fait que les gains en capital résultaient de la disposition de titres que détenait le Fonds à l'égard d'une autre catégorie d'actions. Les épargnants assujettis à l'impôt devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité sur ce risque avant d'acheter des actions.

Il est proposé que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») soit modifiée pour qu'il soit ajouté des règles portant sur les placements dans certaines fiducies non-résidentes (les « propositions FNR »). Les propositions FNR n'ont pas encore été adoptées mais, si elles sont adoptées dans la forme dans laquelle elles ont été le plus récemment proposées, elles s'appliqueraient généralement aux années d'imposition d'une fiducie qui se terminent après 2006. Rien ne garantit que les propositions FNR seront adoptées dans la forme proposée ou dans une autre forme, si elles le sont. Si le Fonds investissait dans une fiducie non-résidente, les propositions FNR pourraient être pertinentes et même si leur application prévue dans des circonstances particulières n'est pas claire, si elles étaient appliquées, elles pourraient avoir des incidences fiscales défavorables importantes.

**Risque lié au fonds sous-jacent** – Le Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. S'il investit dans un fonds sous-jacent, il deviendra indirectement assujetti à certains risques découlant des objectifs de placement du fonds sous-jacent. De plus, si un fonds sous-jacent suspend des rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer la totalité ou une partie de ses éléments d'actif ou de racheter ses actions. Un rajustement apporté aux avoirs du Fonds dans un fonds sous-jacent peut entraîner une distribution des gains aux actionnaires du Fonds. Par conséquent, le fonds sous-jacent peut devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de changer de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Fonds.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS

### *Qui organise et gère le Fonds?*

Marchés des capitaux CC&L agira à titre de gestionnaire du Fonds. Marchés des capitaux CC&L est un important fournisseur de produits de placement ayant recueilli plus de 1,6 milliard de dollars depuis 2001. Marchés des capitaux CC&L fait partie du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, qui gère environ 35 milliards de dollars d'actifs au 30 juin 2010.

## ***Personnes physiques et morales qui collaborent avec le Fonds***

### **Gestionnaire du Fonds**

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.  
181 University Avenue, Suite 300  
Toronto (Ontario) M5H 3M7  
*www.cclcapitalmarkets.com*

Marchés des capitaux CC&L est chargée de la prestation ou de l'organisation des services de gestion de portefeuille et de commercialisation ainsi que du placement des actions du Fonds et de l'exploitation quotidienne du Fonds. Nous pouvons recourir aux services de tierces parties pour qu'elles exécutent certains services pour notre compte.

### **Gestionnaire des placements**

Marchés des capitaux CC&L a retenu les services de Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. (le « gestionnaire des placements ») afin qu'il fournisse des services de gestion de placement complets au Fonds. Le gestionnaire des placements est spécialisé dans les actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable), les titres à revenu fixe et les fiducies de revenu. Le gestionnaire des placements a été établi en 1982 et est l'une des principales sociétés de gestion de placement indépendantes au Canada. En date du 30 juin 2010, le gestionnaire des placements avait des actifs sous gestion d'environ 20,1 milliards de dollars.

### **Comité d'examen indépendant**

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que lui soumet Marchés des capitaux CC&L et, dans la plupart des cas, de formuler des recommandations à cette dernière, sinon, dans certain cas, de prendre une décision qui approuve ou qui rejette la proposition de Marchés des capitaux CC&L. Le CEI est composé de trois membres indépendants de Marchés des capitaux CC&L et des sociétés de son groupe. Annuellement, le CEI devra préparer un rapport à l'intention des actionnaires décrivant ses activités. On peut consulter ce rapport sur le site Web de Marchés des capitaux CC&L, à l'adresse *www.cclcapitalmarkets.com*, ou l'actionnaire peut l'obtenir, sans frais, auprès de Marchés des capitaux CC&L, au 1 888 276-2258. De plus amples renseignements au sujet du CEI, notamment le nom de ses membres, figureront dans la notice annuelle du Fonds.

### **Dépositaire**

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs  
Toronto (Ontario)

## **Agent chargé de la tenue des registres**

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs  
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient des registres sur les propriétaires des actions du Fonds et les modifie en cas de changement de propriété.

## **Vérificateur**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

Le vérificateur examine les états financiers annuels du Fonds et formule un avis quant au fait qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats du Fonds. En vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, bien que l'autorisation des actionnaires ne soit pas obtenue avant que soit remplacé le vérificateur du Fonds, les actionnaires recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

## **ACHATS ET RACHATS**

### ***Comment acheter des actions du Fonds***

Vous pouvez acheter des actions du Fonds par l'intermédiaire d'un représentant inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Vous devez être majeur dans votre province ou territoire pour pouvoir acheter des actions d'un organisme de placement collectif. Vous pouvez détenir des actions en fiducie pour un mineur.

**Prix d'achat** – Lorsque vous achetez des actions du Fonds, vous les achetez à la valeur liquidative par action, laquelle est calculée le jour de votre achat, si votre ordre d'achat est reçu au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en premier. Si votre ordre est reçu après ce moment-là, il sera traité le jour ouvrable suivant.

Le Fonds émet et rachète actuellement des actions de catégorie Ressources naturelles d'après la valeur liquidative par action de catégorie Ressources naturelles et des actions de catégorie Portefeuille équilibré d'après la valeur liquidative par action de catégorie Portefeuille équilibré. Se reporter à la rubrique « Placement initial dans les actions de catégorie Portefeuille équilibré » à la page 14.

**Comment nous traitons votre ordre** – Vous et votre représentant inscrit êtes responsables du caractère exhaustif et exact de votre ordre d'achat.

Le Fonds doit recevoir un paiement intégral et adéquat dans les trois jours ouvrables du traitement de votre ordre. Si un tel paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, ou si le paiement est retourné ou refusé, vos actions seront rachetées le jour ouvrable suivant. Si le

produit est supérieur au montant que vous devez, le Fonds garde la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au Fonds et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

Nous avons le droit d'accepter ou de rejeter votre ordre dans le jour ouvrable suivant sa réception. Nous nous réservons le droit de rejeter tout ordre d'achat. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de votre courtier. Si nous rejetons votre ordre, RBC Dexia vous retournera la somme d'argent que vous avez envoyée, sans intérêt.

**Inscription des actions** – Les actions peuvent être inscrites auprès de RBC Dexia, soit directement à votre nom, soit au nom d'un prête-nom, y compris le nom de votre courtier.

**Certificats** – Aucun certificat ne sera délivré.

### ***Comment faire racheter des actions du Fonds?***

Si vous voulez faire racheter des actions, vous devez communiquer avec votre représentant inscrit, lequel pourra vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Vous faites racheter les actions à la valeur liquidative par action en vigueur. Si votre demande de rachat est reçue au plus tard à 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation ou avant la clôture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon ce qui se produit en premier, la valeur de rachat sera calculée en date de ce jour-là. Si votre demande de rachat est reçue après ce moment-là, la valeur de rachat sera calculée en date du jour ouvrable suivant.

**Frais de rachat** – Le Fonds n'impose aucuns frais de rachat.

**Opérations à court terme** – En règle générale, le Fonds constitue un placement à long terme. Les opérations fréquentes dans le but de procéder à une synchronisation du marché ne sont pas souhaitables et ne sont pas dans l'intérêt du Fonds. Elles peuvent en effet nuire au rendement du Fonds, ce qui toucherait tous les épargnants du Fonds, en forçant le Fonds à garder des espèces ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous surveillons les opérations fréquentes en vue de déceler et d'empêcher les activités de synchronisation du marché.

Si vous faites racheter vos actions dans les 90 jours de l'achat, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de protection des épargnants de 2,0 %. Ce montant est imposé au nom du Fonds et doit lui être versé. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 15 pour obtenir plus de renseignements.

**Comment nous traitons votre demande de rachat** – RBC Dexia vous versera le produit d'une demande de rachat dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, à la condition que tous les documents nécessaires aient été remis.

RBC Dexia vous enverra un chèque par la poste, à moins que vous ne choisissiez de vous faire remettre le produit :

- par voie télégraphique dans votre compte de banque (auquel cas vous devrez peut-être payer des frais à votre banque ou à votre institution financière);
- par voie de transfert électronique de fonds (TEF) dans votre compte de banque.

Si vous optez pour un paiement par TEF, vous devez annexer à votre demande de rachat un chèque portant la mention « annulé » afin que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte de banque. Vous pouvez également demander des rachats périodiques par TEF dans le cadre d'un régime de retraits systématiques. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs » à la page 15 pour obtenir plus de renseignements.

Si RBC Dexia ne reçoit pas tous les documents nécessaires pour compléter votre ordre de rachat dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, nous rachèterons vos actions le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la réception de votre demande de rachat. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds garde la différence. Si le produit est inférieur au montant du rachat, votre courtier paiera la différence au Fonds et vous pourrez être tenu de lui rembourser ce montant, selon les ententes que vous aurez conclues avec lui.

**Suspension du droit de rachat**– Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettent de suspendre votre droit de rachat dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- dans le cas où les opérations normales sont suspendues sur un marché où sont négociés des titres ou des instruments dérivés visés qui représentent plus de la moitié de la valeur totale d'une catégorie ou série de parts, si ces titres ou ces instruments dérivés visés ne sont négociés sur aucun autre marché ni aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique;
- dans d'autres cas, si les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit du rachat ait été établi, vous pourrez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos actions à la valeur liquidative déterminée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre à l'égard d'actions au cours d'une période de suspension du droit de rachat à l'égard de laquelle les rachats ont été suspendus.

### ***Placement initial dans les actions de catégorie Portefeuille équilibré***

Groupe financier Connor, Clark & Lunn a souscrit des actions de catégorie Portefeuille équilibré d'un capital de 150 000 \$. Il ne fera pas racheter ses actions de catégorie Portefeuille équilibré tant que des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ n'auront pas été reçues des investisseurs par le Fonds à l'égard des actions de catégorie Portefeuille équilibré (sauf le gestionnaire, le gestionnaire des placements ou leurs associés, administrateurs, dirigeants ou porteurs de titres) et acceptées par le Fonds.

## SERVICES FACULTATIFS

### *Régime de retraits systématiques*

Si vous avez fait un placement dans le Fonds et que vous détenez au moins 100 000 \$ dans un compte ouvert chez nous, vous pouvez nous autoriser à mettre en place un régime de retraits systématiques. Grâce à ce régime, nous vous versons des paiements réguliers provenant du produit du rachat d'actions dans votre compte. Ce régime est offert à l'égard de tous les comptes de Marchés des capitaux CC&L, à l'exception des REER, des REEE, des CRI, des RER immobilisés et des CELI. Votre courtier peut proposer un régime semblable.

Si vous voulez bénéficier d'un régime de retraits systématiques, vous devez remplir le formulaire requis et le remettre à votre représentant inscrit ou nous l'envoyer directement. C'est à vous de choisir la fréquence et le montant des retraits. Marchés des capitaux CC&L n'impose aucun frais pour ce régime, mais peut, à l'occasion, imposer un montant de retrait minimal. Vous pouvez mettre fin au régime en tout temps en nous faisant parvenir un préavis de deux jours ouvrables.

Veillez noter, toutefois, que si les paiements périodiques que vous recevez sont supérieurs à la croissance de votre compte, vous épuiserez à un moment donné votre placement initial, à moins que vous ne fassiez de nouveaux placements.

### *Régime de débits préautorisés*

Vous pouvez faire des placements réguliers aux 15 jours ou mensuellement, vers le 15<sup>e</sup> ou le 30<sup>e</sup> jour du mois, dans la mesure où chaque placement dans des actions est d'au moins 100 \$. Nous virerons automatiquement le montant de votre compte de chèques en dollars canadiens et le placerons dans les parts du Fonds que vous aurez précisées. Il n'y a aucun frais pour ce service.

## FRAIS

Le texte qui suit décrit les frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans le Fonds. Vous pourrez devoir payer certains frais directement. Le Fonds peut devoir payer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds.

Les frais de gestion couvrent les services de Marchés des capitaux CC&L. Marchés des capitaux CC&L est également responsable des frais du gestionnaire des placements. De plus, le Fonds est responsable de ses frais d'exploitation. Les frais de gestion, les frais d'exploitation et la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») constituent la totalité des frais imposés au Fonds. Le ratio des frais de gestion (« RFG ») des actions du Fonds inclut les frais de gestion, une partie des frais d'exploitation et la TVH, mais exclut les courtages, l'intérêt et les taxes (autres que la TVH).

<i>Frais payables par le Fonds</i>	
Frais de gestion	Le Fonds paie des frais de gestion, qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement.

<b><i>Frais payables par le Fonds</i></b>	
	Les frais de gestion annuels à l'égard du Fonds correspondent à 2,50 % de l'actif net.
Frais d'exploitation	<p>Les frais d'exploitation ordinaires qu'engage le Fonds incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de l'agent des transferts;</li> <li>• les frais comptables, juridiques et de vérification;</li> <li>• les frais d'intérêts;</li> <li>• les frais bancaires;</li> <li>• les frais de garde et de dépôt;</li> <li>• les frais liés aux services aux épargnants, aux rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports;</li> <li>• les frais (la tranche revenant au Fonds de la rémunération annuelle totale payable à chaque membre du CEI sera d'environ 1 515 \$) et les dépenses (y compris les primes d'assurance) du CEI.</li> </ul> <p>Le Fonds prendra également en charge d'autres types de frais inclus dans les états financiers comme les frais de courtage, les taxes (y compris la TVH), les frais d'intérêts, les droits réglementaires, l'impôt sur le revenu et les retenues d'impôt étrangères.</p>

<b><i>Frais que vous devez payer directement</i></b>	
Frais d'acquisition	Néant. Votre courtier peut vous imposer une commission.
Frais de rachat	Néant.
Frais d'opérations à court terme	2 % de la valeur actuelle de vos actions du Fonds si vous les faites racheter dans les 90 jours de l'achat.
Autres frais	Nous nous réservons le droit d'imposer des frais à l'égard de chèques dont l'encaissement est refusé ou d'une insuffisance de provisions.

### ***Incidences des frais d'acquisition***

Le tableau figurant ci-après fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un, de trois, de cinq ou de dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

<b>Option</b>	<b>À la date de souscription</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Option avec frais d'acquisition	néant	néant	néant	néant	néant
Option avec frais de rachat	néant	néant	néant	néant	néant
Option sans frais d'acquisition	néant	néant	néant	néant	néant

### **RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

**Commissions que nous versons à votre courtier** – Une partie des frais de gestion que le Fonds paie sert à rémunérer votre courtier pour les services fournis relativement à votre placement dans les actions, et est payable à titre de commission de suivi.

**Commission de suivi** – Nous versons soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec votre courtier, une commission de suivi de 0,50 % par année de la valeur liquidative globale des actions du Fonds que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier à l'égard de votre placement dans les actions du Fonds, plus les taxes applicables.

### ***Soutien au courtier***

**Commercialisation conjointe** – Nous pouvons payer à votre courtier jusqu'à 50 pour cent des coûts directs qu'il engage pour :

- publier et distribuer des communications liées aux ventes;
- diriger des séminaires afin de former les épargnants ou de promouvoir des organismes de placement collectif ou le Fonds.

Nous pouvons également lui fournir des documents de commercialisation et des rapports pour l'aider à promouvoir le Fonds.

**Conférences et séminaires** – Outre la commercialisation conjointe, nous pouvons également :

- organiser et présenter des conférences de formation à l'intention des représentants inscrits;
- payer aux représentants inscrits les frais d'inscription à certaines conférences de formation organisées et présentées par des tierces parties;

- payer à certains organismes sectoriels jusqu'à 10 pour cent des coûts directs liés à l'organisation et à la présentation de conférences de formation;
- payer aux courtiers jusqu'à 10 pour cent des coûts directs liés à l'organisation et à la direction de conférences de formation.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS**

Le texte qui suit est un résumé d'ordre général des règles fiscales et ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal. Aux fins de la présente analyse, nous prenons pour hypothèse que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous détenez vos actions à titre d'immobilisations, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds et que vous ne lui êtes pas affilié.

Le présent résumé tient compte des dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, ainsi que de toutes les propositions annoncées publiquement visant à modifier la LIR et son règlement d'application à la date des présentes. Le présent résumé tient également compte des politiques administratives actuelles publiées et des pratiques actuelles de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne tient pas compte des lois ou des incidences de l'impôt sur le revenu provinciales ou étrangères.

Nous avons essayé de rendre cette analyse la plus claire possible. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis sur le plan technique ni couvrir toutes les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer. Par conséquent, veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour en savoir plus sur votre situation particulière.

Le Fonds a l'intention d'être admissible, à tout moment pertinent, à titre de société de placement à capital variable aux fins fiscales, et il est supposé aux fins du présent résumé que le Fonds demeurera admissible à ce titre à l'avenir.

### ***Imposition des bénéfices tirés du Fonds***

De façon générale, le Fonds ne paiera d'impôt sur les dividendes imposables qu'il reçoit de sociétés canadiennes imposables ou sur les gains en capital nets qu'il réalise s'il verse des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital suffisants à ses actionnaires pour éliminer sa charge fiscale à cet égard. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources (comme l'intérêt, les dividendes de source étrangère et les gains considérés comme des gains en capital) aux taux applicables aux sociétés. Toutefois, en raison des charges que peut déduire le Fonds, sa charge fiscale nette ne devrait pas être importante.

Le Fonds est assujéti à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes imposables qu'il reçoit de sociétés canadiennes imposables à un taux correspondant à 33 $\frac{1}{3}$  % de ces dividendes, cet impôt étant remboursable à raison de 1,00 \$ par tranche de 3,00 \$ de dividendes imposables versés par le Fonds.

Le Fonds fera un choix en vertu de la LIR afin que chacun de ses « titres canadiens » (terme défini dans la LIR) soit considéré comme une immobilisation. Ce choix fera en sorte que les

gains que réalise le Fonds ou les pertes qu'il subit lors de la vente de titres canadiens soient considérés comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Le Fonds pourrait réaliser des gains ou subir des pertes dans le cadre d'opérations liées aux instruments dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes pourraient être considérés comme des gains ou des pertes ordinaires ou des gains ou des pertes en capital.

Le Fonds, comme toute autre société d'investissement à capital variable ayant une structure comportant plusieurs catégories, doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt comme une entité distincte. Ainsi, les dividendes versés à un porteur d'actions d'une catégorie peuvent différer des dividendes que l'épargnant recevrait s'il avait investi dans une société d'investissement à capital variable ou dans une fiducie de fonds commun de placement qui ne comporte pas plusieurs catégories qui ont fait les mêmes placements que la catégorie d'actions. Par exemple, si une catégorie particulière d'actions a une perte nette ou des pertes en capital réalisées nettes, cette perte nette ou ces pertes en capital réalisées nettes peuvent servir à réduire le revenu et les gains en capital réalisés nets du Fonds dans son ensemble. Le montant des dividendes sur les gains en capital devant être versés par une catégorie d'actions sera généralement touché par le niveau des rachats de toutes les catégories de même que par les gains et les pertes cumulés du fonds, dans l'ensemble. Le Fonds pourrait avoir à modifier ses placements par suite des substitutions faites par les épargnants entre les catégories d'actions. En conséquence, une plus grande partie de ses gains et pertes accumulés peut être constatée plus tôt en comparaison avec un fonds commun de placement qui ne permet pas la substitution à imposition reportée entre les groupes d'éléments d'actif.

Le revenu et les dividendes sur les gains en capital du Fonds seront attribués à chaque catégorie d'actions au gré des administrateurs du Fonds, agissant raisonnablement.

Lorsque vous achetez des actions du Fonds peu avant une date de versement de dividende, vous recevrez la totalité du dividende même si le Fonds a réalisé le revenu ou les gains liés au dividende avant que vous soyez devenu propriétaire des actions.

Par suite de la cession de l'actif de certaines sociétés en commandite avec report d'impôt en faveur du Fonds, vous pourriez recevoir des dividendes sur les gains en capital qui ont trait aux gains en capital accumulés à l'égard de ces éléments d'actif avant que le Fonds n'en devienne propriétaire. Ces gains en capital peuvent être réalisés en raison de la substitution par les actionnaires de leurs actions d'une catégorie contre des actions d'une autre catégorie, ainsi que dans d'autres circonstances. Le Fonds peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs d'actions de toute catégorie, peu importe si les gains en capital en question proviennent ou non d'une disposition des titres que le Fonds détient à l'égard d'une autre catégorie d'actions. Si vos actions ne sont pas détenues dans le cadre d'un régime enregistré, ces dividendes seront imposables. Il est prévu qu'une partie importante des actifs du Fonds sera composée de biens que des sociétés en commandite auront transférés au Fonds avec report d'imposition.

Le Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Tout placement étranger figurant dans le portefeuille du Fonds peut donc donner lieu à des gains

ou à des pertes de change qui seront pris en compte au moment du calcul du revenu du Fonds à des fins fiscales.

Pour des détails sur la politique en matière de distributions du Fonds, se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 26.

### ***Si vous détenez des actions à l'extérieur d'un régime enregistré***

**Distributions** – Si vous ne détenez pas vos actions dans un régime enregistré, les dividendes que vous recevez doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, même s'ils sont réinvestis dans d'autres actions. Si le dividende est un dividende sur les gains en capital, la moitié du dividende devra être incluse dans votre revenu à titre de gain en capital imposable. Si le dividende est un dividende ordinaire, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront. Le montant des dividendes réinvestis est ajouté au prix de base rajusté (le « PBR ») global de vos actions, ce qui réduit votre gain en capital ou accroît votre perte en capital lorsque vous disposez de vos actions par la suite, notamment dans le cadre d'un rachat, de sorte que vous n'aurez pas à payer d'impôt à nouveau sur ce montant. Plus le taux de rotation du Fonds est élevé au cours d'une année donnée, plus il y a de probabilités que vous receviez un dividende sur les gains en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

**Dispositions** – Si vous substituez à des actions d'une catégorie des actions d'une autre catégorie du Fonds, cette substitution n'est pas considérée comme une disposition à des fins fiscales et vous ne réaliserez aucun gain en capital ni perte en capital au moment de cette substitution. Le coût total des actions de la nouvelle catégorie acquises au moment de la substitution correspondra au prix de base rajusté total des actions de la catégorie dont vous étiez propriétaire auparavant. Pour établir le prix de base rajusté par action de la nouvelle catégorie, on fera la moyenne du coût des actions de la nouvelle catégorie et du prix de base rajusté des actions de la nouvelle catégorie dont vous étiez déjà propriétaire.

Le rachat de vos actions du Fonds qui sont détenues dans un régime non enregistré peut avoir une incidence sur l'impôt que vous payez si vous réalisez un gain en capital ou subissez une perte en capital sur votre placement. Si le montant que vous recevez dans le cadre du rachat est supérieur au PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si le montant que vous recevez dans le cadre du rachat est inférieur au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de vos gains en capital ou de vos pertes en capital.

La moitié de tout gain en capital réalisé (ou de toute perte en capital subie) doit être incluse dans le calcul de vos gains en capital imposables (ou de vos pertes en capital déductibles) pour l'année.

Il vous incombe de garder un registre du PBR de votre placement. Le PBR global de vos actions du Fonds est composé du montant que vous avez payé pour en faire l'acquisition. Il est composé du montant que vous avez payé pour acheter votre placement au comptant, y compris les commissions de vente à l'acquisition, plus le montant des distributions que vous avez reçues du Fonds et qui ont été réinvesties dans d'autres actions. Vous portez en réduction du PBR le montant de toute distribution de remboursement de capital (s'il y a lieu) et le PBR des actions

que vous avez déjà fait racheter (ou qui ont fait l'objet d'une disposition). Ce registre vous permettra de calculer les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies au moment du rachat de vos actions (ou de toute autre disposition de celles-ci). Si vous avez acquis des actions auprès de la SC accréditive dans le cadre d'une opération de roulement avec report d'impôt, le PBR de vos actions sera calculé selon les dispositions particulières de la LIR. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à cet égard.

### ***Relevés d'impôt***

Vous recevrez chaque année un relevé d'impôt qui indiquera le montant et le type de distributions que vous a versées le Fonds : dividendes ordinaires, dividendes sur les gains en capital ou remboursements de capital. Gardez des registres détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions liés à vos placements afin que vous puissiez calculer votre PBR ou le coût indiqué. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité pour qu'il vous aide avec ces calculs.

### ***Si vous détenez vos actions dans le cadre d'un régime enregistré***

**Admissibilité** – Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la LIR, les actions constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et des régimes enregistrés d'épargne-études (dans chaque cas, un « régime enregistré »). Pourvu que le titulaire d'un CELI n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds et qu'il ne détienne pas de « participation notable » (terme défini dans la LIR) dans le Fonds ni dans une société, une société de personnes ou une fiducie qui a un lien de dépendance avec le Fonds, les actions ne constitueront pas un placement interdit en vertu de la LIR pour le CELI.

**Distributions** – Vous ne payez aucun impôt sur les dividendes que vous recevez dans le cadre d'un régime enregistré tant et aussi longtemps que vous ne faites pas de retraits du régime.

Toutes les distributions sur des actions se trouvant dans des régimes enregistrés sont automatiquement réinvesties dans d'autres actions. Le montant de la distribution réinvestie est ajouté au coût indiqué de vos actions. Le coût indiqué des actions dans un régime enregistré est calculé de la même façon que le PBR des actions dans un régime non enregistré.

**Rachat de vos actions** – Lorsque vous faites racheter vos actions et que vous laissez le produit dans le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le produit. Si vous retirez des actions ou le produit de leur rachat de votre régime enregistré (à l'exception de votre CELI), vous paierez généralement de l'impôt sur le montant retiré à votre taux marginal d'imposition (des règles particulières s'appliquent aux REEE). Les retraits de votre CELI ne sont pas généralement imposables. Les frais de rachat au moment du rachat ainsi que les retenues d'impôt applicables sont retranchés du montant que vous recevez au moment du rachat.

**Cotisations** – Vous devriez veiller à ne pas effectuer dans votre régime enregistré des cotisations supérieures à celles qui sont autorisées en vertu de la LIR, sinon vous risquez une pénalité fiscale.

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

### ACTIONS DE CATÉGORIE RESSOURCES NATURELLES

#### *Détail du Fonds*

Type de fonds	Fonds d'actions
Titres offerts	Actions de catégorie Ressources naturelles
Date de création	Le 30 septembre 2009
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissibles à titre de placement pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et frais d'exploitation	Frais de gestion de 2,50 % de l'actif net à l'égard des actions de catégorie Ressources naturelles
Gestionnaire du fonds	Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
Gestionnaire des placements	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

#### *Quels types de placement le Fonds fait-il?*

**Objectifs de placement** – Dans le cas des actions de catégorie Ressources naturelles, le Fonds a pour objectif de produire une croissance à long terme en offrant aux investisseurs une exposition aux sociétés du secteur des ressources naturelles canadiennes.

#### **Stratégies de placement**

Dans le cas des actions de catégorie Ressources naturelles, les principales activités des sociétés dans lesquelles nous pouvons investir seront notamment les suivantes : 1) l'exploration, la mise en valeur et la production de pétrole et de gaz naturel; 2) l'exploration, la mise en valeur et la production de substances minérales; 3) les activités liées à la forêt; 4) le développement et la production d'énergie de remplacement et 5) les services liés aux ressources naturelles, tels que la fourniture de services et d'infrastructures aux sociétés du secteur des ressources naturelles.

Le gestionnaire des placements utilisera une méthode active fondée sur les paramètres fondamentaux qui comprend une surveillance rigoureuse du secteur. Avant qu'un placement initial soit effectué, il tiendra une entrevue avec la direction pour déterminer quels seront les principaux facteurs contribuant à la création d'une valeur pour les actionnaires. Outre le plan stratégique de l'émetteur, on évaluera les forces et les faiblesses de sa direction, de son conseil d'administration et de ses équipes techniques. On examinera également la volonté de l'équipe de direction de prendre divers niveaux de risque pour atteindre ses objectifs à long terme ainsi que la capacité de l'émetteur d'atteindre ses objectifs établis et ses principaux ratios financiers. Si les titres d'un émetteur sont ajoutés au portefeuille du Fonds, on rencontrera régulièrement l'équipe de direction pour vérifier si elle atteint les jalons fixés à l'égard de l'émetteur au moment de la réunion initiale. On établit des prix cibles pour les actions en fonction des prévisions de croissance et du potentiel de création de valeur, et on les utilise pour évaluer les possibilités

qu'offre ce placement par rapport aux autres. À l'appui de ce processus de sélection fondé sur l'analyse ascendante, on obtient une compréhension du contexte macroéconomique en faisant appel à une vaste gamme de personnes-ressources dans le secteur d'activité.

Dans le cadre de son analyse des risques propres à une société, le gestionnaire des placements utilise bon nombre des critères traditionnels d'efficacité dans le secteur d'activité. Par exemple, au moment d'évaluer la qualité d'éléments d'actifs, le gestionnaire des placements évalue le risque lié au niveau de production en examinant depuis quand les puits sont en production, dans quelle proportion la production totale provient de puits qui sont en production depuis moins de deux ans ainsi que la concentration géographique des puits. Le gestionnaire des placements considère également les frais d'exploration et de mise en valeur comme des critères importants pour mesurer l'efficacité de l'équipe de direction, tout comme les rentrées nettes (les revenus moins les coûts de production), les frais d'exploitation et les frais généraux, de vente et d'administration par action.

Au moment d'évaluer une entreprise, le gestionnaire des placements tient compte d'un certain nombre de caractéristiques clés, dont les suivantes :

- une équipe de direction solide et expérimentée;
- une capacité démontrée de créer une valeur pour les actionnaires;
- un plan stratégique bien défini et une bonne visibilité;
- un actif de qualité qui offre un potentiel de croissance interne;
- un conseil d'administration et une gouvernance d'entreprise solides;
- un bilan et une capacité de financement solides;
- une exposition à des risques diversifiés;
- des objectifs financiers définis.

Le Fonds ne peut utiliser que des « dérivés visés » au sens des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, soit des options négociables, des contrats à terme standardisés, des options sur contrat à terme, des options de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés. Le Fonds peut investir dans de tels dérivés visés ou en utiliser aux fins de couverture ou aux fins autres que de couverture comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières si des espèces et des titres sont mis de côté pour couvrir les positions. Le Fonds ne peut investir que dans les instruments dérivés qui respectent les objectifs de placement du Fonds et n'utiliser que ces instruments dérivés.

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés dans le but de contrebalancer ou de réduire le risque inhérent à un placement ou à un groupe de placements. Parmi ces risques figurent le risque lié aux marchés boursiers et à la fluctuation des taux d'intérêts. De plus, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés plutôt que des placements directs afin de réduire le coût des

opérations, obtenir une meilleure liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers mondiaux ou augmenter la rapidité et la souplesse des modifications apportées au Fonds. Le Fonds peut chercher à améliorer le rendement de son portefeuille en utilisant des instruments dérivés, notamment en cherchant à réduire le potentiel de perte ou en acceptant un rendement inférieur plus sûr plutôt qu'en recherchant un meilleur rendement potentiel moins sûr. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés pour se positionner de façon à tirer profit de la baisse des marchés financiers.

Le Fonds peut également : i) vendre des options d'achat ou de vente négociées en bourse ou de gré à gré s'il détient et continue de détenir, tant que la position demeure ouverte, une quantité équivalente de la participation sous-jacente, ou un droit ou une obligation d'acquisition ou de vente, selon le cas, de la participation sous-jacente, de pair avec la somme d'argent ou la quantité de titres requise et ii) recourir aux fins autres que de couverture à des contrats à terme standardisés, à des contrats à terme de gré à gré et à des titres assimilables à des titres de créance dont l'un des éléments est une position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré si des espèces et des titres sont mis de côté pour couvrir les positions.

Les instruments dérivés ne doivent pas être utilisés aux fins suivantes :

- la participation à des opérations spéculatives;
- la création d'un portefeuille assorti d'un effet de levier;
- l'achat, aux fins autres que de couverture, d'options, d'options sur contrat à terme, de bons de souscription négociables et de titres assimilables à des titres de créance qui ont une composante d'option si, après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds (selon la valeur marchande au moment de l'achat) se compose de ces instruments.

Le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension dans la mesure où pas plus de 50 % de son actif net est assujéti à un risque aux termes de ces conventions, à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières ne permettent au Fonds d'en investir une plus grande proportion. Au moyen d'une convention de mise en pension, le Fonds vend un titre à un certain prix et accepte en même temps de le racheter de l'acheteur à un prix établi.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt de titres. Le prêt de titres consiste à prêter, moyennant certains frais, des titres en portefeuille que détient le Fonds pendant une période déterminée à des emprunteurs consentants admissibles qui auront offert une garantie. Le Fonds a l'intention de conclure des contrats de prêt de titres à l'occasion dans la mesure permise. De tels contrats constitueront des « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » au sens de la LIR. Le Fonds conclura des opérations de prêt de titres conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques prévues par la réglementation en valeurs mobilières.

***Quels sont les risques associés à un placement dans les actions de catégorie Ressources naturelles?***

Les risques directs et indirects associés à un placement dans le Fonds comprennent notamment les suivants :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié à la mise en pension, à la prise en pension et au prêt de titres;
- le risque lié à la fiscalité.

***Qui devrait investir dans les actions de catégorie Ressources naturelles?***

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui :

- désirent une plus-value à long terme;
- sont disposés à tolérer un risque moyen ou élevé;
- recherchent une exposition aux titres de participation dans le secteur canadien des ressources naturelles;
- sont prêts à accepter une certaine fluctuation de la valeur à court ou à moyen terme.

***Politique en matière de distributions***

Tous les porteurs d'actions de catégorie Ressources naturelles du Fonds participeront à tout dividende ou à toute distribution que peut déclarer le conseil d'administration du Fonds à l'égard des actions de catégorie Ressources naturelles. Les distributions seront versées chaque année aux actionnaires du Fonds au plus tard à la fin de l'exercice du Fonds.

Le Fonds peut déclarer et verser des dividendes ou des distributions sur les actions de catégorie Ressources naturelles sous forme d'actions de catégorie Ressources naturelles et les regrouper ensuite automatiquement de façon que le nombre d'actions de catégorie Ressources naturelles en circulation découlant du dividende ou de la distribution demeure inchangé.

Pour de plus amples renseignements sur les incidences de ces distributions sur l'impôt que vous avez à payer, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 18.

***Frais du Portefeuille assumés indirectement par les épargnants***

Le tableau suivant présente le montant des frais qu'un souscripteur d'actions de catégorie Ressources naturelles aurait à payer sur un placement de 1 000 \$ assorti d'un rendement annuel de 5 % et du réinvestissement du rendement de 5 %. Le tableau vise à aider l'épargnant à comparer le coût d'un placement dans l'organisme de placement collectif au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Le calcul est fondé sur un ratio des frais de gestion (le « RFG ») de 3,56 % pour les actions de catégorie Ressources naturelles qui a été indiqué dans les derniers états financiers annuels datés du 30 juin 2010.

<b>Frais payables pour</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Catégorie Ressources naturelles	36 \$	113 \$	199 \$	452 \$

Pour de plus amples renseignements sur les frais assumés directement par l'épargnant qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, se reporter au tableau intitulé *Frais que vous devez payer directement* dans le présent prospectus simplifié.

## ACTIONS DE CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ

### *Détail du Fonds*

Type de fonds	Fonds d'actions
Titres offerts	Actions de catégorie Portefeuille équilibré
Date de création	Le 1 <sup>er</sup> avril 2010
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissibles à titre de placement pour les régimes enregistrés
Frais de gestion et frais d'exploitation	Frais de gestion de 2,50 % de l'actif net à l'égard des actions de catégorie Portefeuille équilibré. Il n'y aura aucun dédoublement des frais à l'égard des placements du Fonds dans le Portefeuille équilibré CC&L.
Gestionnaire du fonds	Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.
Gestionnaire des placements	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

### *Quel type de placement le Fonds fait-il?*

**Objectifs de placement** – Le Fonds investira le produit tiré de l'émission des actions de catégorie Portefeuille équilibré dans des titres du Portefeuille équilibré CC&L (le « portefeuille »), fiducie à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario assujettie au Règlement 81-102 et au Règlement 81-101.

**Objectifs de placement du portefeuille** — Le Portefeuille diversifié CC&L a pour objectif de produire un niveau de croissance du capital modéré tout en utilisant des placements à revenu fixe afin de stabiliser les rendements. Le portefeuille est très diversifié et comprend divers types de titres de participation et de titres à revenu fixe. Nous utilisons les titres de participation afin d'offrir une croissance du capital, tandis que les placements à revenu fixe sont utilisés pour limiter les écarts de rendement d'un exercice à l'autre. Toute modification des objectifs de placement du portefeuille doit être approuvée par la majorité des épargnants lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

**Stratégies de placement du portefeuille** – Afin d'atteindre ces objectifs, le gestionnaire de portefeuille a retenu les services d'un certain nombre de gestionnaires de portefeuille spécialisés qui possèdent leur propre domaine d'expertise en matière de placement.

Les services de Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée (« CCLPC ») ont été retenus afin que celle-ci détermine la répartition adéquate de l'actif des fonds investis dans l'ensemble des différentes catégories d'actifs. Les gestionnaires de portefeuille indiqués ci-après ont été sélectionnés pour établir la répartition de l'actif ou pour investir les actifs attribués à leur

catégorie d'actif, et sont responsables de la sélection des titres et possèdent tous les pouvoirs nécessaires à cette fin :

- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée — actions canadiennes (croissance à un prix raisonnable, connu sous le nom de stratégie de placement « GARP »), fiducies de revenu fixe et fiducies de revenu
- Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée — répartition de l'actif
- Investissement New Star Canada Inc. — actions (Europe, Australie et Extrême-Orient)
- PCJ Investment Counsel Ltd. — actions canadiennes (à petite capitalisation)
- Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée — actions canadiennes (valeur)
- Baker Gilmore & Associés Inc. — revenu fixe (à court terme)
- Gyrus Investment Management Inc. — actions américaines

En tant que gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition de l'actif à l'égard du portefeuille, CCLPC surveillera et équilibrera périodiquement les placements sous-jacents du portefeuille afin de maintenir les répartitions de l'actif stratégiques cibles, et CCLPC peut, à son gré, en fonction des services de modélisation, d'essai et de répartition de l'actif, modifier les répartitions stratégiques cibles et/ou ajouter ou supprimer des catégories d'actif afin d'atteindre les objectifs du portefeuille. Le portefeuille peut également investir dans des titres d'emprunts étrangers et des actions étrangères qui peuvent ou non être couverts contre le risque de change par rapport au dollar canadien. Bien qu'il soit prévu que ces placements étrangers ne seront généralement pas supérieurs à environ 30 % des éléments d'actif du portefeuille au moment du placement, le portefeuille peut investir jusqu'à 49 % de ses éléments d'actif dans des titres étrangers si les gestionnaires des portefeuilles, à leur gré, prennent une décision en ce sens.

Le portefeuille peut également détenir une participation dans un fonds sous-jacent qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actif et qui est géré par un membre de Groupe financier Connor, Clark & Lunn. Le portefeuille a été constitué seulement au début de l'année 2006. D'ici à ce que le portefeuille ait atteint une taille suffisante et/ou afin d'atteindre une diversité suffisante dans une ou plusieurs de ses catégories d'actif, le portefeuille peut investir dans des parts de fonds cotés en bourse qui constituent des « parts liées à un indice » aux termes des règles applicables en matière de valeurs mobilières, ainsi que des fonds de placement à capital fixe cotés en bourse gérés par un membre de Groupe financier Connor, Clark & Lunn, dans chaque cas, qui correspondent à la catégorie d'actif donnée. CCLPC a adopté des lignes directrices à l'égard du seuil à partir duquel une catégorie d'actif du portefeuille doit faire l'objet d'une gestion dynamique et à l'égard des organismes de placement collectif devant être utilisés. Une description de ces lignes directrices figure dans la notice annuelle du portefeuille.

Le portefeuille peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en obligations ou en d'autres titres d'emprunt en prévision de conditions défavorables du

marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le portefeuille ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des contrats à livrer ou des contrats de swap afin d'assurer une protection contre les pertes découlant de la fluctuation des taux de change ou des cours des actions. Le portefeuille peut également utiliser les instruments dérivés aux fins autres que de couverture, notamment pour obtenir une exposition aux actions ou aux indices boursiers, à titre, par exemple, de solution de rechange à l'achat direct de ces actions. Des instruments dérivés, des prêts de titres, des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du portefeuille en vue d'accroître les rendements. Le portefeuille pourrait être activement négocié, occasionnant ainsi des frais d'opération plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements.

***Quels sont les risques associés à un placement dans les actions de catégorie Portefeuille équilibré?***

Les risques directs et indirects d'un placement dans les actions de catégorie Portefeuille équilibré comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères
- le risque lié aux marchandises
- le risque de concentration
- le risque de crédit
- le risque de change
- le risque lié aux instruments dérivés
- le risque lié aux actions
- le risque lié aux marchés étrangers
- le risque lié à la réglementation gouvernementale
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés en commandite et aux FPI
- le risque lié aux taux d'intérêt
- le risque lié aux opérations d'envergure
- le risque de liquidité

- le risque lié au remboursement anticipé
- le risque lié à la mise en pension et à la prise en pension et risque lié au prêt de titres
- le risque lié à la fiscalité
- le risque lié au fonds sous-jacent

***Qui devrait investir dans les actions de catégorie Portefeuille équilibré?***

Les actions de catégorie Portefeuille équilibré peuvent convenir aux épargnants qui :

- désirent un portefeuille diversifié et équilibré composé d’actions et de titres à revenu fixe
- sont disposés à tolérer un risque moyen
- investissent à moyen terme
- sont disposés à tolérer une certaine fluctuation de la valeur à court et moyen terme

***Politique en matière de distributions***

Tous les porteurs d’actions de catégorie Portefeuille équilibré du Fonds participeront à tout dividende ou à toute distribution que peut déclarer le conseil d’administration du Fonds à l’égard des actions de catégorie Portefeuille équilibré. Les distributions seront versées chaque année aux actionnaires du Fonds au plus tard à la fin de l’exercice du Fonds.

Le Fonds peut déclarer et verser des dividendes ou des distributions sur les actions de catégorie Portefeuille équilibré sous forme d’actions de catégorie Portefeuille équilibré et les regrouper ensuite automatiquement de façon que le nombre d’actions de catégorie Portefeuille équilibré en circulation découlant du dividende ou de la distribution demeure inchangé.

Pour de plus amples renseignements sur les incidences de ces distributions sur l’impôt que vous avez à payer, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 18.

***Frais du Portefeuille assumés indirectement par les épargnants***

Le tableau suivant présente le montant des frais qu’un souscripteur d’actions de catégorie Portefeuille équilibré aurait à payer sur un placement de 1 000 \$ assorti d’un rendement annuel de 5 % et du réinvestissement du rendement de 5 %. Le tableau vise à aider l’épargnant à comparer le coût d’un placement dans l’organisme de placement collectif au coût d’un placement dans d’autres organismes de placement collectif. Le calcul est fondé sur un ratio des frais de gestion (le « RFG ») de 6,84 % pour les actions de catégorie Portefeuille équilibré qui a été indiqué dans les derniers états financiers annuels datés du 30 juin 2010.

<b>Frais payables pour</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Catégorie Portefeuille équilibré	68 \$	215 \$	376 \$	857 \$

Dans le cas des actions de catégorie Portefeuille équilibré, il est prévu que le RFG réel sera considérablement inférieur aux 6,84 % obtenus par suite d'un calcul annualisé. Ce RFG annualisé a été calculé en fonction d'une très courte période (soit de la création, le 20 avril 2010, à la fin de l'exercice de la catégorie, le 30 juin 2010). La formule du RFG est fondée sur les frais annualisés engagés au cours de l'exercice du Fonds, divisés par la valeur liquidative moyenne du Fonds. Bien que la valeur liquidative ait été d'environ 650 000 \$ à la fin de la période, la valeur liquidative moyenne n'était que de 178 000 \$ et les frais ne se sont élevés qu'à 2 300 \$ pour l'ensemble de la période.

Pour de plus amples renseignements sur les frais assumés directement par l'épargnant qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, se reporter au tableau intitulé *Frais que vous devez payer directement* dans le présent prospectus simplifié.

## **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

### **Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. Actions de catégorie Ressources naturelles Connor, Clark & Lunn Actions de catégorie Portefeuille équilibré Connor, Clark & Lunn**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle, dans les derniers états financiers annuels déposés et le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé, ainsi que dans les derniers états financiers intermédiaires et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, y compris un état des opérations de portefeuille, en vous adressant à votre représentant inscrit. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur les sites Web [www.cclcapitalmarkets.com](http://www.cclcapitalmarkets.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com). À moins d'indication contraire aux présentes, les renseignements sur le Fonds qui figurent également sur le site Web de Marchés des capitaux CC&L ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, et ne sont pas réputés l'être.

#### **Gestionnaire de Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc. :**

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.  
181 University Avenue, Suite 300  
Toronto (Ontario) M5H 3M7

Téléphone : 416 364-2839